



16310 MONTEMBOUF
Tél. : 05 45 65 80 10 - Fax : 05 45 65 14 53
jardins.angoumois@wanadoo.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE
CIVILE**

Parce qu'un jardin ne s'inscrive pas



AGENCE 16 ENTREPRISES
CS 60001
79044 NIORT
Tél : 05.49.28.73.74 (coût d'un appel local)

JARDINS DE L ANGOUMOIS
LIEU DIT BEAUREGARD
16310 MONTEMBOEUF

Vos références

N° client / identifiant internet : 04179195
N° souscripteur : 00254542H
N° contrat : 002545420195



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
HORS RESPONSABILITE DECENNALE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE

Atteste que JARDINS DE L ANGOUMOIS - n° SIRET : 72182014000011 - LIEU DIT BEAUREGARD 16310 MONTEMBOEUF est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE N° 002545420195 à effet du 01/01/2020.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

V.R.D

- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Cette activité comprend la pose de revêtement de sol pour les aires de jeux extérieurs et les sols sportifs extérieurs.

Elle comprend la réalisation de jardins, d'espaces verts et d'aménagements paysagers :

- pose de bordures, de dallages, de pavages,
- maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins,
- installation d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux,
- éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de drainage agricole et d'irrigation.



Souscripteur n° : 00254542H

TERRASSIER

- Terrassement

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes des ouvrages soit de permettre la réalisation d'ouvrages.

Cette activité ne comprend pas les travaux de rabattement de nappe, les sondages et les forages.

ÉLECTRICIEN

- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, **hors pose de capteurs solaires**.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupe électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

SERRURIER

- Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à l'exclusion des charpentes métalliques (hors bardage).

Cette activité comprend les travaux de plancher, escalier, garde-corps, fermetures et protections.

Elle comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au



Souscripteur n° : 00254542H

fonctionnement des équipements,

- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de vérandas ou de verrières.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

FILIERE PAYSAGISTE

Vous êtes paysagiste et vous réalisez les activités suivantes :



o Travaux de création de jardins et d'espaces verts, limités aux travaux ci-dessous :

- terrassement nécessaire à l'aménagement extérieur, pose de bordures et de bordurettes, pose de dallage ou pavages,
- construction d'ouvrages de maçonnerie décorative en pierre, brique ou béton, tels que murets, emmarchement de jardins, petit bassin d'ornement,
- pose de clôtures diverses en bois, béton ou métalliques, pergolas utilisées dans les aménagements d'espaces verts,
- installation d'équipements type mobilier urbain, jeux de plein air à l'exclusion de leurs revêtements,
- installation de systèmes d'arrosage y compris intégré et drainage, collecte des eaux de ruissellement à l'exclusion des terres agricoles,
- réalisation de la partie végétale des toitures, des façades et terrasses jardins (TTJ) sans réalisation ou sous-traitance de l'étanchéité,
- circulations piétonnières ou carrossables, stabilisées ou revêtues,
- éclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires.

1

12/ 46

933 16

443 037

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :

- parois structurellement autonomes soutenant les terres, y compris en gabion et enrochement non lié, sur une hauteur maximale de 1,5 mètre.

Ne sont pas compris :

- les travaux d'étanchéité des toitures terrasses,
- la réalisation de piscines.

GCAA00000000CTS002545420195

02545420195

17/12/2020

PRCDFI-02 17.12.2020

o Entretien régulier de parcs et jardins : la tonte, l'arrosage, la taille, l'élagage, le fauchage .

o Plantation des végétaux.

o Reboiseur.



Souscripteur n° : 00254542H

- Application de produits phytosanitaires : entreprise titulaire de l'agrément exigé par la Loi n° 2010-788, du 12 juillet 2010 et reprise par les articles L254-1 et suivants et R254-1 et suivants, du Code rural, permettant de réaliser des traitements phytosanitaires.
- Le broyage et le compostage des déchets verts.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ousous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16.000.000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
* Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	1.500.000 € par sinistre
* Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	150.000 € par sinistre
* Vols du fait des préposés	38.113 € par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	3.000.000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	76.500 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages confondus Dont :	765.000 € par année d'assurance
* Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300.000 € par année d'assurance
* Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100.000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
Dommages corporels, matériels y compris aux existants et immatériels consécutifs	5.000.000 € par année d'assurance

^GCAA4000000CT1002545420095*

02545420195

17/12/2020

PRCDDF1-02



Souscripteur n° : 00254542H

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2021** et le **31/12/2021** en application de l'Article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 5 page(s).

Fait à NIORT, le 17 décembre 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

^GCA4000000CTS1002545420186^

002545420185
17/12/2020

PRCDT1-02 17.12.2020

1

443037 935 16 13/ 46



AGENCE 16 ENTREPRISES
CS 60001
79044 NIORT
Tél : 05.49.28.73.74 (coût d'un appel local)

JARDINS DE L'ANGOUMOIS
LIEU DIT BEAUREGARD
16310 MONTEMBOEUF

Vos références

N° client / identifiant internet : 04179195
 N° souscripteur : 00254542H
 N° contrat : 002545420195



NIORT, le 17 décembre 2020

Cher(e) Sociétaire,

Nous avons le plaisir de vous remettre votre/vos attestation(s) d'assurance CONSTRUIRE - ENTREPRISE valable(s) pour la période indiquée sur le/les document(s).

L'attestation d'assurance de responsabilité décennale obligatoire comporte l'ensemble des mentions et informations devant désormais figurer obligatoirement sur ce type d'attestation, et notamment les activités couvertes dans votre contrat, conformément à la réglementation prévue par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2016 (Journal Officiel du 13 janvier 2016).

Par conséquent, elle vous permet de faire en toute confiance à votre obligation de justifier de la souscription de l'assurance de responsabilité décennale, sans avoir à nous demander la délivrance d'une attestation spécifique à chacun de vos chantiers, à condition que :

- le ou les métiers, travaux et techniques que vous réalisez effectivement correspondent bien à ceux que vous avez déclarés dans le cadre de la souscription de votre contrat d'assurance,
- et que le coût global du chantier, dans le cadre duquel vous intervenez (ou interviendrez), ne dépasse pas quinze millions d'euros hors taxes (ensemble des travaux tous corps d'état et honoraires).

Si vous constatez que les informations mentionnées sur l'attestation ne sont plus conformes à votre activité actuelle, nous vous invitons à vous rapprocher très rapidement de votre conseiller Groupama afin de mettre à jour votre contrat.

De même, si vous intervenez dans le cadre d'un chantier dont le coût global dépasse quinze millions d'euros, prenez contact avec votre conseiller Groupama qui vous précisera également les modalités de délivrance d'une attestation spécifique à ce chantier.

Restant à votre écoute, nous vous prions de recevoir, Cher(e) Sociétaire, nos sincères salutations.

Pour la Caisse Locale, par délégation :
 le Directeur Général de la Caisse Régionale,

BON A SAVOIR !

GROUPAMA 100% AVEC LES PROS VOUS FACILITE LA VIE : à partir du site groupama.fr et depuis votre espace client vous pouvez, ou pourrez prochainement, télécharger et imprimer votre attestation d'assurance à tout moment.

Vous devez désormais justifier à chaque devis et facture que vous êtes bien couvert par un contrat d'assurance pour votre responsabilité décennale. Vous trouverez au dos de la présente lettre un récapitulatif des différents textes légaux en la matière.



Groupama Centre-Atlantique
 Caisse Régionale d'Assurances Mutualistes Agricoles Centre-Atlantique
 1, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 686 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes
 Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'ACPR située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09
 0 800 250 250 (Service & appel gratuit) - groupama.fr



**Loi artisanat (Pinel)
du 18/06/14**

Cette Loi impose aux professionnels du bâtiment de faire figurer sur leurs devis et factures notamment les coordonnées de leur assureur de Responsabilité Civile Décennale obligatoire.

Pour plus d'information : Rendez-vous sur groupama.fr

**Loi consommation (Hamon) du 17/03/14
Loi contre la concurrence déloyale du
10/07/2014
Loi croissance (Macron) du 06/08/2015**

L'attestation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale obligatoire doit être jointe aux devis et factures

(outre les mentions de la loi Pinel visée ci-dessus).

Les attestations émises à partir du 01/07/2016, pour des chantiers ouverts postérieurement à cette date doivent comporter des informations et mentions imposées par la loi (n° de SIREN/SIRET, activités et techniques assurées, coût total maximum des chantiers auxquels participe l'assuré, montant de la garantie etc.).

Article L 243-2 du Code des assurances

Les personnes soumises aux obligations prévues par les articles L.241-1* à L.242-1 du présent Code doivent justifier qu'elles ont satisfait auxdites obligations.

Les justifications prévues au premier alinéa, lorsqu'elles sont relatives aux obligations prévues par les articles L.241-1* et L.241-2*, prennent la forme d'attestations d'assurance jointes aux devis et factures des professionnels assurés. Un arrêté du ministre chargé de l'économie fixe un modèle d'attestation d'assurance comprenant des mentions minimales.**

Lorsqu'un acte intervenant avant l'expiration du délai de dix ans prévu à l'article 1792-4-1 du Code civil a pour effet de transférer la propriété ou la jouissance du bien, quelle que soit la nature du contrat destiné à conférer ces droits, à l'exception toutefois des baux à loyer, mention doit être faite dans le corps de l'acte ou en annexe de l'existence ou de l'absence des assurances mentionnées au premier alinéa du présent article. L'attestation d'assurance mentionnée au deuxième alinéa y est annexée.

* Ces articles visent l'assurance de la responsabilité décennale

** Arrêté du 5 janvier 2016 (journal officiel du 13 janvier 2016)

IGSP40000000CTSN02545420195*

02545420195

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

17/12/2020

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);